

## **Compte Rendu Sommaire du Conseil Municipal du jeudi 11 février 2010**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PILARD, Maire.

**Etaient présents** : 22  
**Etaient représentés** : 5  
**Etaient excusés** : 2

### **Etaient présents :**

M. Jean-Luc PILARD (Maire), M. Alain GANDRILLE, Mme Odile MONTI, M. Jean-Yves GESSON, Mme Marie-Chantal BAHRI, M. Denis PRENE, M. Philippe LAURENT, Mme Sylvie LEFAUCHEUX, Mme Florence DESCHAMPS, M. Armen HOUBIGUIAN, Mme Nathalie COUDERC, M. Dominique GUIBAUDET, Mme Maria ROCHAT, M. Yann CHAUFFOUR, M. Grégory JURADO, M. José PELOILLE, Mme Danielle MANUEL, M. Pierre HOUARD, M. Xavier VANDERBISE, Mme Christelle DUPONT, M. Olivier DIAZ, M. Daniel BOULICAULT

### **Etaient représentés :**

Mme Evelyne MORTIER donne pouvoir à Mme Nathalie COUDERC, M. Patrick PERIN donne pouvoir à M. Dominique GUIBAUDET, Mme Nathalie NGUYEN donne pouvoir à Mme Odile MONTI, Mme Anne BLANCHOT donne pouvoir à M. Xavier VANDERBISE, M. Dominique DAVION donne pouvoir à Mme Christelle DUPONT

### **Etaient absents :**

Mme Sophie FEIGNON, Mme Angeline GASIOROWSKI

Formant la majorité des membres en exercice,

Mme Marie-Chantal BAHRI, maire adjoint, assurait les fonctions de secrétaire de séance.

Le Quorum étant atteint à 21 h 00, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2009**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 15 décembre 2009

### **2. Débat d'orientation budgétaire 2010**

Rapporteur : Monsieur PRENE Denis

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2010, dont les grands axes sont précisés dans le document ci-annexé.

## Le contexte budgétaire

L'année 2010 sera caractérisée par une récession économique faisant suite à la crise financière même si une timide reprise semble s'amorcer.

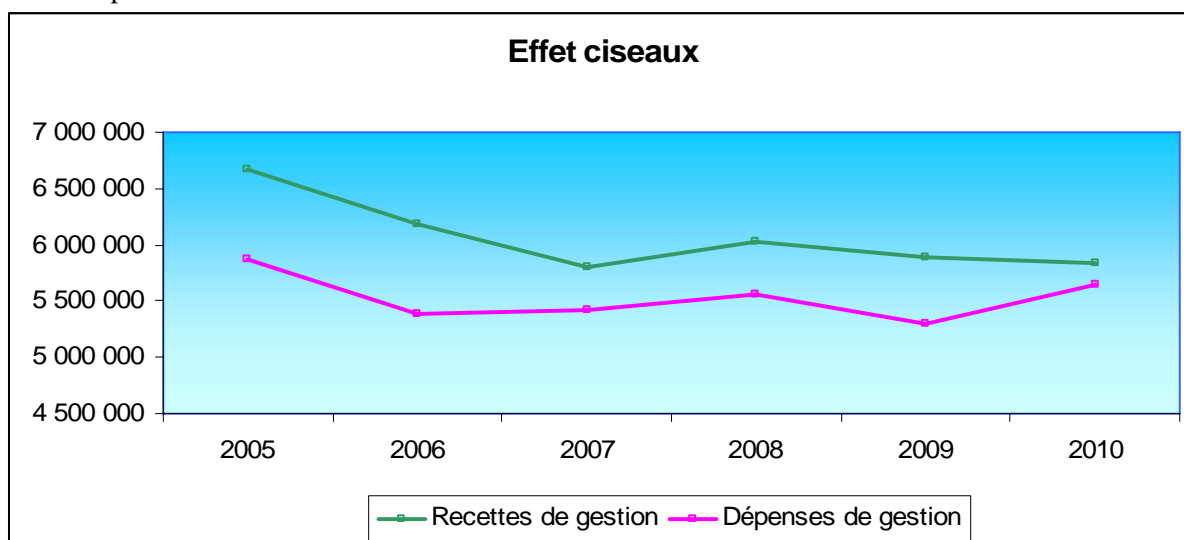
Les hypothèses économiques font état d'un PIB entre + 1 et 1.5 % avec une inflation de + 1.4 %. Le chômage très élevé pèsera fortement sur le pouvoir d'achat des ménages.

Il est à ce jour impossible de prévoir une éventuelle sortie de crise ou de résultats concrets des plans de relance.

Les comptes des collectivités territoriales sont particulièrement affectés par cette situation. Elles sont donc confrontées à une dégradation structurelle de leurs marges de manœuvre aggravée par le désengagement de l'Etat sur les collectivités locales sans contre partie véritable et en instaurant des taxes supplémentaires comme la taxe carbone qui affectera directement leur budget de fonctionnement.

*Courtry n'échappe pas à l'effet ciseaux qui caractérise la situation financière actuelle des collectivités locales.*

Les recettes se réduisent d'année en année. Les dotations de l'Etat évoluent faiblement. Les dépenses sont à maîtriser pour retarder ou éviter l'effet ciseaux.



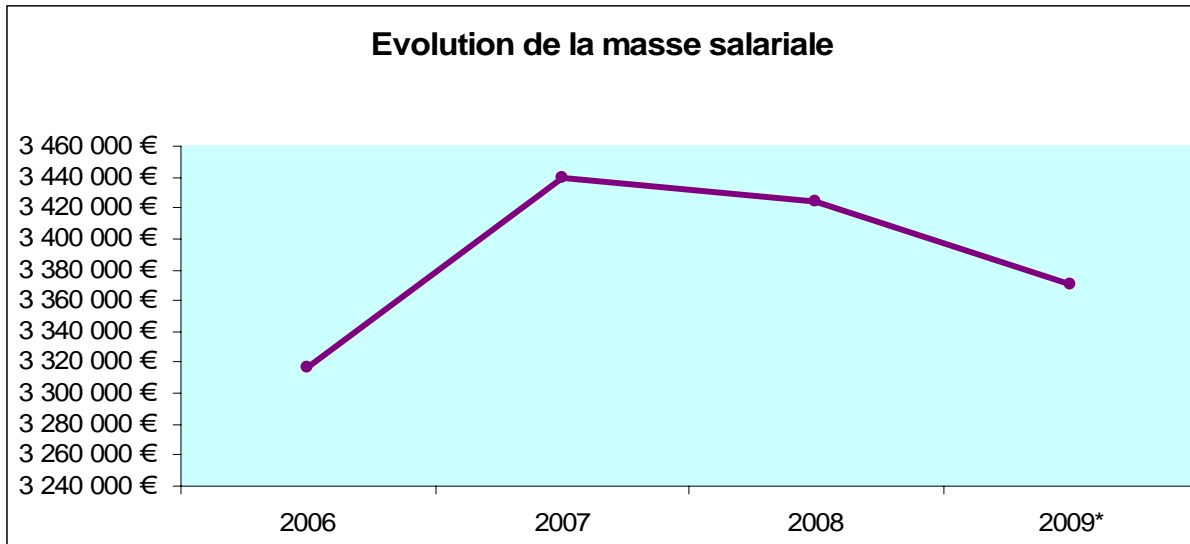
La courbe des charges de gestion rejoint celle des recettes.

## Section de fonctionnement

\*\_\*\_\*

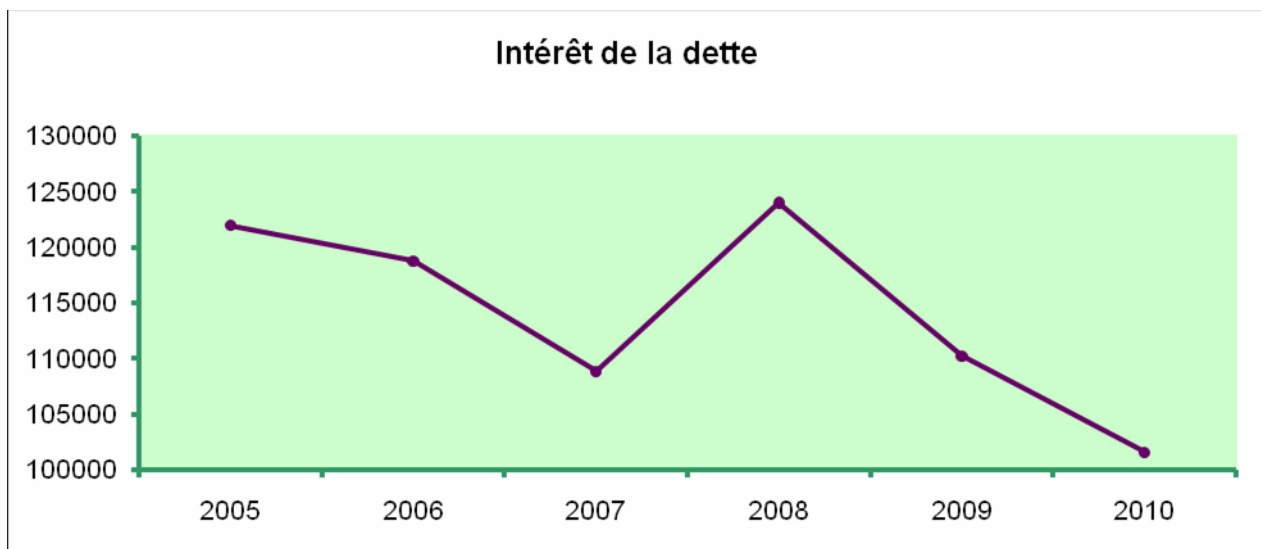
**Dans le contexte de crise économique, la commune s'est efforcée de maîtriser ses dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2009 ...**

✓ **La réorganisation des services a permis de diminuer les charges de personnel en 2009.**



Ainsi l'effort visant à réduire ces charges sinon à les contenir fera encore partie de nos objectifs 2010.

✓ **Les charges financières sont maîtrisées ...**



Malgré un emprunt de 300 000 € réalisé en 2009, les charges financières diminuent, passant de 119 934 € en 2005 à 99 558 € en 2010.

**Une tendance qu'il va être difficile de maintenir en 2010 ...**

## **Des dépenses incompressibles pour des services de qualité...**

- ✓ Il y a lieu de prévoir une augmentation de la masse salariale liée notamment à l'effet G.V.T. (Glissement-Vieillesse-Technicité) évaluée à 3 % en moyenne. Par ailleurs, le gouvernement a prévu une réévaluation du traitement des fonctionnaires de 0,5%.
  - ✓ La participation de la commune au Centre Communal d'Action Sociale s'élève à près de 70 000 €
  - ✓ Le soutien de la commune à la vie associative représente la somme de 168 568 €, soit :
    - ~ Subventions versées : 39 411 €
    - ~ Autres participations (fonctionnement des locaux mis à disposition) estimées à environ 129 157 €
- 57 associations œuvrent à Courtry dans les domaines éducatifs, sociaux, sportifs, culturels et de protection de l'environnement.
- ✓ La Municipalité consacre 690 000 € au fonctionnement du service Enfance-Jeunesse.
  - ✓ Le fonctionnement des écoles représente également une somme importante, soit 670 000 €
  - ✓ Cuisine centrale : 680 000 €
  - ✓ Enfin, il est envisagé de développer des actions culturelles à Courtry.

## **Des recettes qui tendent à diminuer ...**

- ✓ **Les subventions sont de plus en plus difficiles à obtenir de la part de certains partenaires financiers.**

La Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général allouent de moins en moins de subventions.

Qui plus est, l'annonce de la suppression de la clause de compétence générale interdira de toute façon, au Conseil Général de soutenir les projets des communes.

- ✓ **Le produit des droits de mutation a chuté.**

Les droits de mutation représentent une recette non négligeable et ont marqué une diminution très importante, passant de 250 000 € en 2008 à 162 115 € en 2009.

- ✓ **Une pression fiscale accrue serait insupportable pour les courtrysiens.**

L'augmentation des taux d'imposition d'environ 7,5 % décidée en 2009 a généré une progression de la fiscalité directe locale de 142 450 €

Cependant, il n'est pas possible d'accepter de compenser le désengagement de l'Etat et d'équilibrer le budget de la commune en recourant aux seuls impôts pesant sur les ménages.

Ainsi, il n'est envisagé pour 2010 de n'augmenter les taux d'imposition qu'en fonction de l'évolution du coût de la vie qui est de l'ordre de 1 à 2 %.

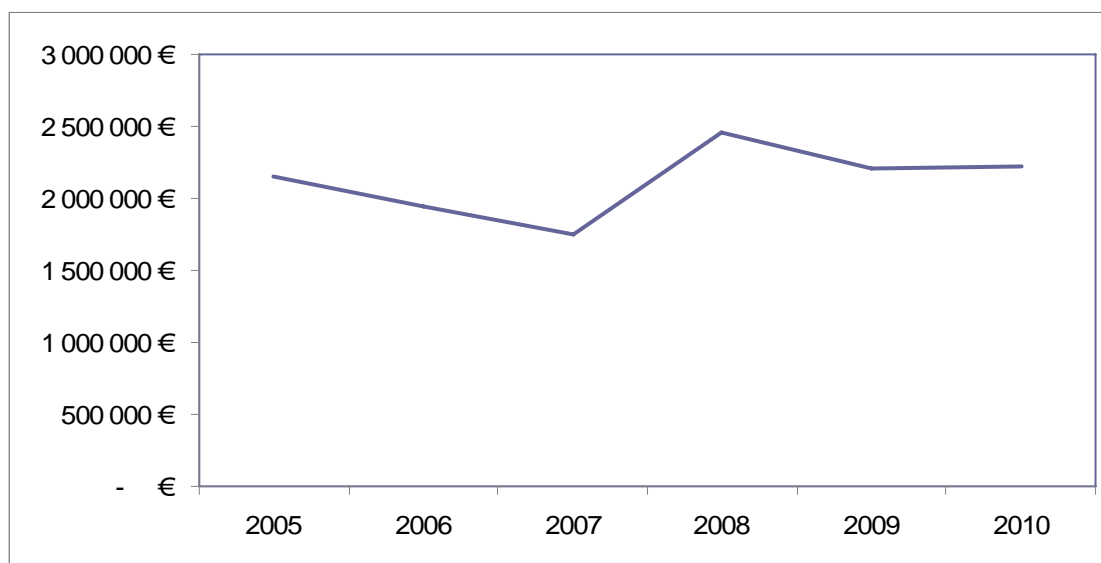
Cependant, le produit à percevoir va être diminué du prélèvement 2010 dû par la commune dans le cadre de la loi SRU.

- ✓ La CAMC devrait accorder une dotation de solidarité communautaire aux communes membres.

## Section d'investissement

\*\_\*\_\*

### Evolution de la dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier



La dette en capital de la commune de Courtry au 1<sup>er</sup> janvier 2010 s'élève à 2 226 137 €, soit une augmentation de 1 % par rapport à l'année précédente, malgré un emprunt de 300 000 € réalisé en 2009. Elle représente 369 euros par habitant bien en dessous de la moyenne des communes de même strate qui s'élève à 892 € (dernier chiffre connu datant de 2008 – source : MINEFI).

#### ***En Investissement, la Municipalité a choisi de retenir les projets suivants :***

- Des travaux de sécurité (mise aux normes d'équipements électriques de bâtiments communaux, d'aires de jeux, mise aux normes handicapés...)
- Des travaux dans les écoles et notamment :
  - ~ La réfection des sanitaires et du sol de 2 classes de l'école Maternelle G. BRASSENS, d'une salle complète à l'école élémentaire G. BRASSENS,
  - ~ La réhabilitation du local infirmerie/assistante sociale/personnel de ménage situé à l'école M. LEFEVRE,
  - ~ La mise en conformité des équipements électriques, chauffage au plafond et renforcement de l'isolation thermique de l'école Jacques BREL.
- L'acquisition de matériel informatique pour les services municipaux, mais aussi pour les écoles. En effet, la municipalité souhaite engager un programme de renouvellement régulier des ordinateurs mis à disposition des écoles.
- L'agrandissement du cimetière
- Des travaux d'enfouissement de réseaux
- La réfection de voirie et de trottoirs
- L'achat d'une parcelle en vue de l'extension du CTM
- Le lancement d'un programme pluriannuel de constructions nouvelles :
  - La construction d'une maison de la petite enfance
  - L'étude de la création d'une salle de gymnastique

### **3. Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°08-000069 du conseil municipal du 26 juin 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

**Vu** la convention signée le 3 octobre 2008, par laquelle la commune de Courtry et la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (CACM) ont confié à l'EPFIF une mission de maîtrise et de veille foncière ciblée sur 3 périmètres, situés sur les secteurs dits du « centre-bourg », « des Ormeaux », et « du petit étang ».

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux en date du 18 janvier 2010,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de modifier les termes de ladite convention et d'établir un avenant n°1 portant principalement sur les éléments suivants:

- Elargir légèrement le périmètre d'intervention de veille foncière en intégrant le périmètre rue Charles Van Wyngene (ci-joint annexe 1bis).
- Permettre de clarifier la **garantie de rachat**.  
En effet, dans la convention initiale, la commune était garante de la sortie des terrains portés par l'EPFIF. Ce qui impliquait la nécessité pour la commune d'inscrire à son budget les sommes engagées par l'EPFIF.  
Ledit avenant pourrait permettre à la CAMC de garantir tout ou partie des opérations.
- Augmenter globalement le montant financier de la convention, compte tenu du volume des opérations sur les périmètres actuels, qui risque d'être insuffisant à partir de 2010.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Courtry, la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents y afférents.

### **4. Mise en place du programme général de compostage domestique avec le SIETREM**

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux en date du 18 janvier 2010,

**Considérant** que le SIETREM s'est engagé au côté de l'ADEME à la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ayant pour objectif une réduction de 7 % de la production de déchets sur son territoire sur cinq ans.

**Considérant** que le SIETREM souhaite développer une action emblématique contribuant à une politique de gestion des déchets par une valorisation organique des bio-déchets en complément de la valorisation des emballages.

**Considérant** que les principes et objectifs retenus pour cette opération sont notamment :

- Réduire sensiblement le tonnage des déchets ménagers collectés,
- Etre complémentaire à d'autres modes de collecte et de traitements des déchets,
- Amener les habitants à un comportement éco-citoyen responsable,
- Récréer un lien social,
- Donner la priorité à la formation et à l'accompagnement pour une maîtrise et une intégration de la pratique par les habitants. Plus que sur la simple mise à disposition de composteurs (jardiner autrement, fabriquer son propre composteur...), elle reposera donc sur le développement d'un réseau de « correspondants compostage », citoyens bénévoles capables d'aider et d'accompagner la population.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

**DESIGNE à l'unanimité**, Monsieur Pierre HOUARD, référent en matière d'information et de formation des usagers.

**AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le règlement type rappelant la programmation et les modalités de mise en œuvre de l'opération « compostage domestique » et l'engagement de chacun des partenaires.

<p><b>5. Travaux de marquage au sol 2010 -2013 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine, les villes de Chelles, Vaires-sur-Marne , Courtry et Brou-sur-Chantereine.</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur GANDRILLE Alain

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics issu du décret du 1<sup>er</sup> Août 2006 et notamment son article 8,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux en date du 18 janvier 2010,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes, pour la réalisation des travaux de marquage au sol, avec la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine, les Villes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou-sur-Chantereine,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ce groupement de commande pour obtenir des conditions financières intéressantes pour la réalisation des travaux de marquage au sol durant la période 2010-2013,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la Communauté d'Agglomération Marne-et-Chantereine, les Villes de Chelles, Vaires-sur-Marne Courtry et Brou-sur-Chantereine, pour les travaux de marquage au sol.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et les documents y afférents.

**DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

**DESIGNE, à l'unanimité**, Monsieur Pierre HOUARD, membre titulaire, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à notifier et exécuter les marchés correspondants.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

<b>6. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : renouvellement des membres</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur ::Monsieur PILARD Jean-Luc

Le Conseil Municipal,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'article 1609 du Code Général des Impôts, notamment son paragraphe IV, prévoyant la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

**Vu** la délibération du 20 décembre 2004, du Conseil communautaire pour la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (CAMC).

**Vu** la délibération n°05-15 du Conseil Municipal du 4 février 2005,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 4 février 2010,

**Considérant** que les membres des Conseils municipaux ont été renouvelés à la suite des élections municipales de mars 2008.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret mais de voter à main levée,

**DESIGNE**, afin qu'ils représentent COUNTRY au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CAMC :

- Monsieur Armen HOUBIGUIAN, **à l'unanimité**,
- Monsieur Denis PRENE, **à l'unanimité**.

## 7. Modification du Tableau des Effectifs

Rapporteur : Monsieur LAURENT Philippe

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que deux agents ont été admis au concours d'Animateur Territorial et qu'il est nécessaire de créer les postes correspondants pour permettre leur nomination.

**Considérant** que pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'Accueil Pré et Post Scolaire, ainsi que la restauration scolaire, il est nécessaire de créer des postes d'animateurs non titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de créer 2 postes d'animateur territorial à temps complet - indices bruts 306/544, comptant 13 échelons.

**DECIDE** de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps non complet - indices bruts 297/388 comptant 11 échelons.

**DECIDE** de créer 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, à temps non complet - indices bruts 297/388 comptant 11 échelons.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		Suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
Directeur Général des Services	A	1				1	1	0	
<b>Filière administrative</b>									
Rédacteur	B	4				4	4	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2				2	2	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6				6	6	0	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	6				6	6	0	
<b>Filière animation</b>									
Animateur Principal	B	1				1	1	0	
Animateur	B	3	2			5	3	2	
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	12				12	11	1	0
<b>Filière technique</b>									
Technicien supérieur Principal	B	1			0	1	1	0	
Technicien supérieur territorial	B	1				1	1		
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1				1	1	0	
Agent de Maîtrise	C	1				1	1	0	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2				2	2	0	
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1				1	1	0	
Adjoint Technique de 2ème classe	C	42				42	42	0	
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>									
ATSEM Principal 2ème classe	C	2				2	2	0	
ATSEM de 1ère classe	C	4				4	4	0	
<b>Filière Police Municipale</b>									
Chef de Police Municipale	C	2				2	2		
Brigadier	C	1				1	1		
Gardien de Police Municipale	C	2				2	2		
<b>TOTAL</b>		<b>96</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98</b>	<b>95</b>	<b>3</b>	

## AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)

Grades ou Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Créations		suppressions	Nouvel effectif	Pourvus	Vacants	dont Temps Non Complet
			TC	TNC					
<b>EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES</b>									
Collaborateur de Cabinet	-	1				1	1		
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS TNC</b>									
(Equivalent poste Temps complet)									
<i>En période scolaire</i>									
Enseignement études (6h/semaine)		2				2	2		2
Surveillances Cantine (6h/semaine)		7	2			9	7	2	9
APPS (12h/semaine)		2	2			4	2	2	4
Points école (6h/semaine)		3				3	3		3
Entretien Gymnases (17h/semaine)		2				2	2		2
Entretien Farandoline (15h/semaine)		1				1	1		1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>17</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>		<b>18</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>21</b>

### 8. Décisions du Maire

Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 15 décembre 2009

**Décision n° 09-56** - Il s'agit de la mise à disposition d'un logement, sis 37 rue des Chênes à Madame Mélanie VIOT pour une durée d'un an.

**Décision n° 09-57** - Il s'agit de la passation d'un marché à bon de commande pour le gardiennage des équipements municipaux avec la société ALPHAGUARD PROTEC SECURITE, situé ZI de la Cerisaie Nord, 10 rue de Chevilly, 94260 FRESNES pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant des prestations hors taxes est estimé à 20 577,56 € pour l'année 2010.

**Décision n° 09-58** - Il s'agit de la passation d'un marché de services avec l'œuvre Universitaire du Loiret, 2 rue des Deux Ponts B.P. 724 – 45017 ORLEANS, relatif à l'organisation d'un séjour ski pour les enfants du Club 9-14 du 27 février au 6 mars 2010 au centre de vacances « Le Relai » à Lans en Vercors. Le montant global s'élève à 18 000 €T.T.C. pour 30 enfants.

Ci-dessous participation des familles par catégorie de quotient familial :

<b>ACTIVITES NEIGE A LANS EN VERCORS</b>			
<b>Quotient familial</b>	<b>Famille 1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants et plus</b>
<b>A</b>	136,98 €	134,24 €	131,55
<b>B</b>	145,53 €	142,62 €	139,77
<b>C</b>	154,63 €	151,54 €	148,50
<b>D</b>	164,29 €	161,00 €	157,78
<b>E</b>	174,55 €	171,06 €	167,64
<b>F</b>	185,46 €	181,75 €	178,12
<b>G</b>	197,05 €	193,11 €	189,25
<b>H</b>	209,36 €	205,17 €	201,07
<b>I</b>	222,44 €	217,99 €	213,63
<b>J</b>	236,34 €	231,62 €	226,98
<b>K</b>	251,11 €	246,09 €	241,17
<b>L</b>	266,80 €	261,46 €	256,23
<b>M</b>	283,47 €	277,80 €	272,24
<b>N</b>	301,18 €	295,16 €	289,25
<b>O</b>	320,00 €	313,60 €	307,33

**Décision n° 09-59** - Il s'agit de la passation d'un marché de services relatif à l'administration et la maintenance de l'informatique *des bâtiments municipaux* avec la société OPSYRE pour un montant estimé en 2010 à 14 850 €HT.

**Décision n° 09-60** - Il s'agit de la passation d'un marché pour assurer la maintenance et le dépannage du matériel de chaud, froid, lavage, traitement d'eau, extraction, ventilation et filtres avec la société HELLIN Cuisines Industrielles. Le montant HT de prestations est estimé pour 2010 à 4 254 €pour la maintenance. Le tarif horaire pour les interventions de dépannage est de 54 €

**Décision n° 09-61** - Il s'agit de la passation d'un marché alloti relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires d'une durée d'un an comme suit :

- Société CODIFRAIS titulaire du lot n°1 pour la fourniture de produit laitiers et ovoproduits
- Société SOCOA titulaire du lot n°2 pour la fourniture de viandes fraîches et charcuterie
- Société RIBEPRIM titulaire du lot n°3 pour la fourniture de fruits et légumes frais
- Société FRESCA titulaire du lot n°4 pour la fourniture de produits surgelés
- Société PRO à PRO Distribution titulaire du lot n°5 pour la fourniture d'épicerie et de biscuits.

Le montant global de ce marché est inférieur à 200 000 €HT.

**Décision n° 10-01** - Il s'agit de la signature d'une convention de mise à disposition d'un local de l'ancienne mairie (rue du Général de Gaulle) avec l'association Panier Courtryot pour la distribution de produits maraîchers.

Cette convention prévoit l'utilisation de ce local les jeudis de 18 h30 à 21 h 30 du 21 janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Fait à COURTRY, le 12 février 2010

Le Maire

**Jean-Luc PILARD**